



ORGANISATION  
INTERNATIONALE  
DU CAFÉ



ICC 136-14

17 octobre 2023

Original: anglais

F

**Décisions et Résolutions adoptées  
à la 136<sup>e</sup> session du  
Conseil international du Café**

**28 et 29 septembre 2023**

Ouverture de la 136 <sup>e</sup> session du Conseil et célébration du 60 <sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation .....	2
Point 1: Ordre du jour provisoire.....	3
Point 2: Voix .....	3
Point 3 : Prorogation de l'Accord international de 2007 sur le Café.....	3
Point 4: Accord international de 2022 sur le Café .....	4
Point 5: Politiques nationales en matière de café .....	6
Point 6: Questions financières et administratives.....	9
Point 7: Rapport sur les travaux de l'OIC et sur la situation du marché.....	19
Point 8: Partenariats.....	21
Point 9: Durabilité du café.....	26
Point 10: Conférence mondiale du Café .....	27
Point 11: Proposition de créer un groupe de discussion sur le café de spécialité .....	28
Point 12: Bureaux et comités.....	29
Point 13: Pouvoirs.....	33
Point 14: Réunions futures.....	33
Point 15: Questions diverses.....	34
Séance de clôture.....	34

## **Ouverture de la 136<sup>e</sup> session du Conseil et célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation**

1. M. Massimiliano Fabian de l'UE-Italie a présidé la 136<sup>e</sup> session du Conseil international du café tenue à Bangalore, en Inde, les 28 et 29 septembre 2023.
2. Le Président du Conseil a ouvert la 136<sup>e</sup> session en souhaitant la bienvenue et en remerciant tous les Membres pour leur contribution au renforcement de la chaîne de valeur du café et leur engagement actif dans les activités de l'Organisation internationale du café (OIC). Il a mis l'accent sur les résultats obtenus au cours de l'année caféière 2022/23, soulignant les progrès réalisés en ce qui concerne les Membres de l'Accord international de 2022 sur le Café, la visibilité et l'impact accrus des travaux de l'Organisation ainsi que la mise en place de partenariats. Le Président du Conseil a exprimé sa gratitude au Gouvernement indien et à son Coffee Board pour leur hospitalité, ainsi qu'à la Directrice exécutive et au Secrétariat pour leur engagement.
3. Le Président du Conseil a en outre remercié S.E. l'Ambassadeur Iván Romero-Martínez, qui a présidé le Conseil pendant l'année caféière 2021/22, pour les conseils fournis au cours de sa présidence et a souligné l'importance d'assurer la continuité entre les mandats.
4. Après le discours d'ouverture du Président du Conseil, le Vice-président du Conseil, le Dr Enselme Gouthon du Togo ; le secrétaire supplémentaire du Ministère du commerce et de l'industrie de l'Inde, Shri Amardeep Singh Bhatia, IAS ; et la Directrice exécutive de l'OIC, Mme Vanusia Nogueira, ont prononcé leurs discours.
5. Le Président du Conseil a rappelé aux Membres que 2023 marquait le 60<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation internationale du Café et, pour célébrer l'occasion, une vidéo sur l'histoire de l'Organisation a été diffusée.
6. La Directrice exécutive a rendu hommage aux anciens Présidents du Conseil participant à la session, à savoir S.E. Iván Romero-Martínez du Honduras et S.E. Aly Touré de Côte d'Ivoire, et les a remerciés pour leurs contributions aux travaux de l'Organisation.
7. Le délégué de l'Union européenne a félicité le Gouvernement indien et son Coffee Board pour leur hospitalité et l'excellente organisation de la 5<sup>e</sup> Conférence mondiale du café.

**Point 1:                   Ordre du jour provisoire**

8.     Le Chef des opérations a informé le Conseil que, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'Accord de 2007, le quorum nécessaire à la tenue de la 136<sup>e</sup> session du Conseil international du Café était réuni.

9.     Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document [ICC-136-0 Rev. 3](#)

**Point 2:                   Voix****Point 2.1:               Nouvelle répartition des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2022/23**

10.    Le Chef des opérations a fait rapport sur le document [ICC-136-1 Rev. 1](#) dans lequel figure la nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2022/23 au 28 septembre 2023, qui a été calculée sur la base de la répartition initiale des voix figurant dans le document [ICC-134-3](#) et conformément à l'article 12 de l'Accord international de 2007 sur le Café. Il a expliqué les tableaux 1, 2, 3 et 4 et a rappelé aux personnes présentes que seuls les Membres de l'Accord international de 2007 sur le Café qui ont versé leurs contributions ont le droit de voter pendant le Conseil.

11.    Le Conseil a approuvé le document [ICC-136-1 Rev. 1](#) sur la nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2022/23.

**Point 3 :               Prorogation de l'Accord international de 2007 sur le Café**

12.    Le Président du Conseil a présenté la proposition de résolution sur la prorogation de l'Accord international de 2007 sur le Café, telle qu'elle figure dans le document [WP-Council 333/23](#)<sup>1</sup>. Il a noté qu'il a été demandé aux Membres d'envisager de proroger l'Accord de 2007 d'un ou deux ans.

---

<sup>1</sup> Publiée ultérieurement en tant que [Résolution 480 du CIC](#) (également jointe aux présentes Décisions).

13. Le délégué du Brésil a partagé des détails sur les longues procédures nationales pour la ratification de l'Accord de 2022, notant qu'une prorogation de deux ans de l'Accord international 2007 sur le Café donnerait au Brésil et aux autres Membres dans une situation similaire suffisamment de temps pour conclure leurs procédures.

14. Le délégué de l'Union européenne s'est fait l'écho de la déclaration du délégué du Brésil, soutenant la prorogation de deux ans de l'Accord international de 2007 sur le Café, car l'Union européenne avait également des procédures complexes en place en ce qui concerne la signature et la ratification de traités internationaux.

15. Tout en soulignant que l'Accord international de 2022 sur le Café devrait entrer en vigueur dès que possible et que les prorogations répétées devraient être évitées, le délégué du Japon a exprimé sa compréhension à l'égard des Membres dans une situation complexe comme le Brésil et l'Union européenne, et a approuvé la prorogation de deux ans de l'Accord international de 2007 sur le Café.

16. La déléguée de la Suisse a noté que le pays avait déjà ratifié l'Accord international de 2022 sur le Café et a reconnu que plusieurs Membres pourraient avoir besoin de plus de temps pour achever leurs procédures de signature et de ratification. D'autre part, elle a souligné que la prorogation de l'Accord international de 2007 sur le Café ne devrait pas affecter négativement l'engagement des Membres à conclure le processus en question dès que possible.

17. Le Conseil a approuvé la prorogation de deux ans de l'Accord international de 2007 sur le Café. La résolution a ensuite été publiée en tant que [Résolution 480 du CIC](#).

**Point 4: Accord international de 2022 sur le Café**

**Point 4.1: Préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'Accord de 2022**

18. Le Président du Conseil a présenté le document [WP-Council 343/23](#) contenant une proposition visant à proroger les délais de signature et de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2022 sur le Café.

19. Le délégué du Japon a noté que, dans l'intérêt de la promotion de l'entrée en vigueur rapide de l'Accord international de 2022 sur le Café, les délais de signature et de

dépôt des instruments liés à l'Accord de 2022 ne devraient pas être prorogés inutilement. D'autre part, compte tenu de l'approbation de la prorogation de deux ans de l'Accord de 2007 et de l'importance d'assurer une large participation à l'Accord de 2022 Café, le délégué du Japon ne s'est pas opposé à la prorogation des délais en question et a encouragé le Secrétariat à continuer d'inciter les pays à achever leurs procédures dès que possible.

20. Le Conseil a approuvé la résolution contenant la proposition de proroger les délais de signature et de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2022 sur le Café, distribuée ultérieurement en tant que [Résolution 481 du CIC](#).

#### **Point 4.2: Membres de l'Accord de 2022**

21. La Directrice exécutive a rendu compte des progrès réalisés en ce qui concerne les Membres de l'Accord international de 2022 sur le Café. Elle a noté que depuis la 135<sup>e</sup> session du Conseil tenue en mars 2023, cinq pays – le Gabon, le Salvador, le Mexique, le Mozambique et le Royaume-Uni – avaient signé l'Accord de 2022. Trois pays – le Japon, le Nicaragua et la Suisse – avaient déjà achevé les procédures requises, ayant donc déjà ratifié/accepté l'Accord de 2022.

22. La déléguée du Japon, dont l'instrument d'acceptation a été déposé en juillet 2023, a souligné l'importance de l'entrée en vigueur rapide de l'Accord 2022. Elle a noté que le nouvel Accord rendrait l'industrie mondiale du café plus durable et renforcerait les partenariats public-privé des Membres exportateurs et importateurs, tout en soulignant que le Japon était déterminé à contribuer au développement durable du secteur et à s'acquitter de ses responsabilités en tant que Membre importateur majeur.

23. Le Conseil a pris note du rapport de la Directrice exécutive sur les Membres de l'Accord international de 2022 sur le Café.

**Point 4.3: Cérémonie de signature de l'Accord 2022**

24. Le Président du Conseil a présenté le document [WP-Council 332/23](#) qui contenait un projet de résolution permettant aux Membres de signer l'Accord de 2022 à Bangalore, en Inde.

25. À la suite de l'approbation du projet de résolution par le Conseil, le ministre du café de Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'honorable Jon Kuli, a signé l'Accord de 2022. Dans son discours, le ministre Kuli a souligné l'importance accordée par son gouvernement au secteur national du café, qui employait, au moins partiellement, la moitié des ménages du pays. Il a partagé des détails sur les politiques mises en œuvre pour aider les familles productrices de café, ainsi que sur les investissements prévus pour réhabiliter l'industrie, de la plantation de nouveaux caféiers et de l'augmentation du nombre d'agents de vulgarisation à l'amélioration des infrastructures et à l'expansion de la consommation intérieure. D'autre part, il a également souligné les défis auxquels le secteur est confronté, soulignant comment la volatilité des prix et le respect des nouvelles réglementations pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être des caféiculteurs. En ce sens, le ministre Kuli a remercié le secrétariat de l'OIC et le Groupe de travail public-privé sur le café pour leurs efforts en faveur du bien-être des producteurs de café et de la durabilité du secteur.

26. Le Conseil a approuvé le projet de résolution publié ultérieurement en tant que <a href="#">Résolution 482 du CIC</a> .
---

**Point 5: Politiques nationales en matière de café**

27. M. Germán Bahamón de Colombie a exprimé sa gratitude au Conseil alors qu'il participait à sa première session du Conseil International du Café (CIC) depuis sa nomination en tant que PDG de la Fédération colombienne des caféiculteurs, ainsi qu'à l'OIC pour avoir favorisé une plateforme de dialogue et de collaboration. Dans son discours, il a souligné comment chaque étape de la chaîne de valeur présentait un potentiel d'innovation et d'évolution et il promouvait une position proactive, adoptant le changement comme catalyseur de progrès. Il a en particulier mentionné que la transformation devrait être ancrée dans la durabilité, que l'industrialisation devrait respecter la tradition, que les méthodes de post-récolte devraient améliorer la qualité et

que l'expérience du consommateur devrait faire écho à la fierté des producteurs de café. Il a également demandé que les familles caféicultrices soient au centre de chaque décision prise par le CIC, en plaidant pour une plus grande rentabilité et prospérité, et en encourageant les Membres de l'OIC à agir collectivement aux côtés du secteur privé pour partager les responsabilités et naviguer conjointement dans les nouvelles réglementations.

28. Le délégué du Honduras a remercié le Président du Conseil et la Directrice exécutive pour leur leadership compétent, ainsi que le Secrétariat pour leur travail et leur soutien. Il a partagé des détails sur les politiques mises en œuvre dans son pays pour aider environ 20 000 familles productrices de café, notamment en accordant des crédits aux petits exploitants agricoles pour améliorer leur production et en mettant en œuvre une campagne pour la conservation des forêts et le renforcement de la résilience des communautés caféières. Tout en soulignant le rôle important du Honduras en tant que pays producteur, le plus grand exportateur d'Amérique centrale, il a réitéré l'engagement de son pays envers l'Organisation et son travail, et a exprimé son espoir de poursuivre la collaboration, en particulier en ce qui concerne le développement des communautés du café dans la région d'Amérique centrale/PROMECAFE et en mettant l'accent sur la mise en œuvre du règlement de l'UE sur les produits zéro-déforestation.

29. Le délégué de la Côte d'Ivoire a noté qu'il prendrait la parole maintenant car il ne serait pas en mesure d'assister au deuxième jour du Conseil. Il a remercié les autorités indiennes pour leur accueil chaleureux et toutes les dispositions prises pour permettre le bon fonctionnement du Conseil, saluant l'organisation efficace de l'événement. En ce qui concerne le point de l'ordre du jour sur le Fonds pour la durabilité et la résilience du café, le délégué de la Côte d'Ivoire a approuvé la proposition et a exprimé la volonté de son pays de participer aux discussions, affirmant l'importance de développer des mécanismes pour aider les pays producteurs à financer leurs projets. Il a également exprimé l'appréciation de son pays pour le Forum des chefs d'entreprises et dirigeants mondiaux du café et le Groupe de travail public-privé sur le café, et dans le contexte de la fluctuation des prix et de la réforme du café en Côte d'Ivoire en 2012, a déclaré que son pays s'était concentré sur la transformation et la promotion de la consommation, offrant sa volonté de contribuer à une économie mondiale durable du café. Le délégué de la Côte d'Ivoire a également désigné le Conseil du Café-Cacao comme Membre du Comité consultatif du secteur privé (CCSP).

30. Le Chef des opérations a remercié le délégué de la Côte d'Ivoire pour son intervention et a pris acte de la nomination pour le CCSP.

31. Le délégué du Salvador a félicité la Directrice exécutive pour le travail accompli. Il a noté que la chaîne de valeur du café était l'une des priorités de la politique agricole de son gouvernement et a fait spécifiquement référence aux différents programmes, projets et initiatives actuellement mis en œuvre pour améliorer la résilience climatique des forêts de café ; la productivité des écosystèmes de café ; le rôle de l'Institut salvadorien du café récemment créé ; les activités de recherche et développement ; et la promotion de la consommation nationale et internationale de cafés salvadoriens, entre autres.

32. Le délégué de la Colombie a exprimé sa gratitude au Gouvernement indien et au Secrétariat de l'OIC pour avoir organisé avec succès la 136<sup>e</sup> session du Conseil et a proposé d'accueillir une future session du Conseil ainsi que la prochaine Conférence mondiale du Café en 2027, qui marquerait également la célébration du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération colombienne des caféiculteurs.

33. La Directrice exécutive a exprimé sa gratitude à la délégation colombienne et a félicité la Fédération colombienne des caféiculteurs d'être l'une des premières associations à reconnaître l'importance d'aborder collectivement les questions liées au café. Elle a ensuite rendu hommage à M. Juan Esteban Orduz, reconnaissant sa précieuse contribution aux travaux de l'Organisation alors qu'il assistait à sa dernière session du Conseil en tant que Membre de la délégation colombienne à l'OIC.

34. M. Juan Esteban Orduz a remercié la Directrice exécutive pour ses paroles aimables. Tout en renouvelant son intention de continuer à collaborer avec l'OIC, il a rappelé sa participation de 20 ans aux réunions de l'OIC en tant que représentant du Gouvernement colombien et a félicité l'Organisation pour les résultats obtenus grâce à son travail acharné.

35. Le délégué du Honduras a félicité M. Orduz pour sa précieuse contribution à l'OIC, le remerciant pour son amitié et son engagement à aider le secteur et à trouver des solutions à ses défis.

36. Le délégué de la Tanzanie a souligné que M. Orduz avait toujours plaidé en faveur de tous les caféiculteurs, quelle que soit la région géographique à laquelle ils

appartenait. Il l'a remercié pour son soutien et a renouvelé sa volonté de continuer à travailler ensemble.

37. Le Président du Conseil a remercié M. Orduz. Tout en soulignant qu'il nous manquerait, il a exprimé l'espoir que de nouvelles opportunités de travailler ensemble se présenteraient.

38. Le délégué de la Côte d'Ivoire a proposé qu'une déclaration soit rédigée en reconnaissance de la contribution de M. Orduz aux travaux de l'OIC et pour documenter la gratitude ressentie par les Membres.

39. Le délégué de l'Inde a remercié M. Orduz pour son association avec son pays et a exprimé son espoir de continuer à collaborer avec M. Orduz au profit des producteurs de café.

40. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a souligné que, malgré le départ de M. Orduz, son héritage et son impact resteraient avec l'OIC.

**Point 6: Questions financières et administratives**

**Point 6.1: Comité des finances et de l'administration**

41. Le Vice-président du Comité des finances et de l'administration (CFA), M. Zoltan Agai de l'Union européenne, a rendu compte de la 59<sup>e</sup> réunion tenue le 7 septembre et présidée par Mme Vera Espíndola du Mexique. À la suite de la présentation de l'état des finances ([FA-355/23](#)) par la Cheffe du Service financier et administratif de l'OIC, le Comité a pris note qu'il y aurait une pénurie de trésorerie d'ici la fin du mois d'octobre 2023 si les coûts totaux de liquidation étaient pris en compte. Il a également noté la nécessité pour les Membres de payer leurs contributions rapidement afin d'assurer la viabilité économique de l'Organisation.

42. Le Conseil a pris note du rapport du Vice-président du Comité des finances et de l'administration.

**Point 6.2: Rapport sur le recouvrement des contributions des Membres ayant des arriérés**

43. Le Vice-président du CFA a présenté le rapport de la Cheffe du Service financier et administratif sur le recouvrement des contributions des Membres ayant des arriérés, figurant dans le document [FA-356/23](#). Au 6 septembre 2023, il restait environ £242 000 d'arriérés au titre de l'exercice en cours et £745 000 au titre d'exercices antérieurs. Le Vice-président a noté que depuis cette date, deux Membres avaient réglé l'intégralité de leurs arriérés, à savoir le Burundi et le Timor-Leste.

44. Le Vice-président a présente le document [FA-352/23 Rev. 1](#) qui contenait une communication du Viet Nam sur le paiement de ses arriérés de contributions au budget administratif de l'Organisation. Il a indiqué que le Viet Nam avait demandé l'approbation d'un plan de versement pour payer ses contributions 2022/23 afin que le pays puisse conserver ses droits de vote. Il a également noté que, à la suite de consultations bilatérales avec la Directrice exécutive, le Viet Nam avait déjà payé £100 000 (deux paiements de £50 000) et promis que le solde restant de £68 214 serait réglé d'ici décembre 2023. Cependant, étant donné que le CFA a considéré que les demandes répétées de paiement par versements du Viet Nam se produisaient chaque année caféière et n'étaient pas conformes aux dispositions de l'Accord et aux règles financières pertinentes de l'Organisation, il n'a pas recommandé l'approbation du plan de paiement en question. Au lieu de cela, il a suggéré que le Conseil charge le Secrétariat de poursuivre son dialogue avec le Viet Nam afin d'assurer le paiement en temps voulu des contributions à long terme.

45. Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a informé les Membres que son gouvernement avait déjà payé ses contributions pour l'année caféière 2022/23, mais que le transfert de fonds n'avait pas encore été confirmé par la banque de l'Organisation.

46. En ce qui concerne la demande de la Fédération de Russie de conserver sa qualité de Membre pour l'année caféière 2023/24 malgré ses contributions impayées (document [FA-359/23](#)) en raison de contraintes l'empêchant de transférer des fonds au Royaume-Uni, le Vice-président du CFA a noté que le Comité n'était pas en mesure de faire une recommandation au Conseil car la demande a été reçue par le Secrétariat peu avant la 59<sup>e</sup> réunion du CFA. La décision d'approuver ou non la demande a donc été soumise au Conseil.

47. La Directrice exécutive a noté qu'à la suite de la 59<sup>e</sup> réunion du CFA et de nouveaux contacts avec le Gouvernement du Royaume-Uni pour permettre le paiement de la contribution statutaire, une licence de l'Office for Financial Sanctions Implementation (OFSI) avait finalement été reçue et partagée avec la Fédération de Russie et la banque de l'Organisation. Elle a ensuite informé les Membres que la Fédération de Russie avait communiqué que son gouvernement aurait encore besoin de quelques mois pour transférer des fonds à l'Organisation.

48. La déléguée du Japon a encouragé la Fédération de Russie à faire tout son possible pour payer ses contributions impayées dès que possible, étant donné que la délivrance de la licence par l'OFSI a permis au pays de remplir ses engagements financiers en dépit des sanctions en place. Elle a noté que le Japon ne pouvait pas accepter la demande en question ou le projet de résolution présenté par le Président du Conseil figurant dans le document [ED 2444/23 Rev. 1](#), et donc la Fédération de Russie devrait être suspendue conformément à la [Résolution 470 du CIC](#).

49. La déléguée de la Suisse a remercié le Président du Conseil pour la résolution proposée concernant la situation financière de la Fédération de Russie, ainsi que le Gouvernement du Royaume-Uni pour avoir délivré une licence permettant le règlement des contributions impayées. Elle a noté que, malgré les efforts du Secrétariat de l'OIC et du Gouvernement du Royaume-Uni, le paiement de la Fédération de Russie n'avait pas été reçu et que, par conséquent, la [Résolution 470 du CIC](#) devait être suivie.

50. Le délégué du Brésil a noté que, lors de la 59<sup>e</sup> réunion du CFA, la position de son gouvernement avait été favorable à la demande soumise par la Fédération de Russie sur la base des antécédents de paiement positifs du pays et de la compréhension qu'il n'avait pas respecté ses engagements financiers en raison de difficultés techniques et administratives liées aux sanctions imposées par le Gouvernement du Royaume-Uni. Cependant, à la lumière des informations partagées par la Directrice exécutive sur la délivrance de la licence par l'OFSI, le délégué du Brésil s'est joint à la position des autres Membres, notant que les règles financières de l'Organisation devraient être appliquées objectivement, comme elles l'étaient également dans le passé au Brésil lorsque le pays avait des arriérés.

51. Le délégué de l'Union européenne s'est fait l'écho de l'intervention d'autres Membres importateurs et a souligné que le Conseil devrait être cohérent et adhérer aux

règles, non seulement en ce qui concerne la demande soumise par la Fédération de Russie, mais aussi celle soumise par le Viet Nam.

52. À la suite des interventions de plusieurs Membres, le Président du Conseil a retiré la résolution proposée sur les contributions impayées dues par la Fédération de Russie, notant qu'un consensus avait été atteint pour suspendre le pays.

53. En réponse au délégué du Brésil, la Cheffe du Service financier et administratif a précisé que, lors du paiement de ses contributions impayées, la part proportionnelle des contributions dues par la Fédération de Russie pour l'année caféière 2023/24 serait calculée.

54. Le Conseil a décidé de ne pas approuver la demande présentée par le Viet Nam.

55. Le Conseil a décidé de ne pas approuver la demande présentée par la Fédération de Russie.

### **Point 6.3:                   Projet de budget administratif pour l'exercice 2023/24**

56. Conformément à la décision du Comité, le Vice-président du CFA a présenté un rapport sur le projet de budget administratif pour l'exercice 2023/24 figurant dans le document [FA-342/23 Rev. 2](#) et a recommandé son approbation par le Conseil. Il a noté que les contributions avaient été ajustées pour tenir compte de la nécessité de renforcer les activités de l'OIC et de rétablir une masse critique pour remplir le mandat de l'Organisation, tout en revenant à un niveau de dotation plus durable proportionnel aux activités menées. Le Vice-président a également mentionné que trois postes avaient été ajoutés : un chargé des partenariats public-privé (nouveau poste), un chargé de communication junior et un économiste junior (postes rétablis), avant de souligner que le budget proposé pour l'année caféière 2023/24 contribuerait toujours à des économies réelles par rapport aux budgets des années pré-pandémiques.

57. La déléguée du Japon a soutenu le renforcement des opérations de l'Organisation et la mise en œuvre du Programme des Activités dans la phase post-pandémique. Elle a souligné que la promotion de l'industrie du café par l'augmentation de la consommation devrait être une activité clé pour renforcer la présence de l'Organisation et la coopération

internationale, ainsi que pour élargir sa composition. Enfin, elle demande au Secrétariat de contrôler strictement toute augmentation des dépenses.

58. Le délégué du Honduras a exprimé sa satisfaction quant au travail effectué par la Directrice exécutive et a demandé au Conseil d'approuver le projet de budget administratif car il était conforme aux buts et objectifs de l'Organisation.

59. Le délégué de la Colombie a soutenu l'approbation du budget, tout en soulignant la nécessité de continuer à travailler sur les mesures d'austérité, y compris d'envisager de déplacer les locaux de l'Organisation dans un endroit plus financièrement commode.

60. Le délégué du Brésil s'est fait l'écho des interventions des autres délégations, notant que tous les Membres avaient eu la chance d'assister aux efforts de la Directrice exécutive pour rechercher une administration plus moderne et des objectifs plus clairs pour le travail de l'Organisation, tout en réduisant les coûts. Il a exprimé le soutien de son gouvernement à l'approbation du projet de budget administratif.

61. Le délégué de l'Indonésie a exprimé l'espoir que l'allocation des fonds donnerait la priorité aux programmes et activités au profit des Membres, en particulier des pays producteurs, avec un accent particulier sur le bien-être des petits exploitants agricoles.

62. Le Conseil a approuvé le projet de budget administratif pour l'exercice 2023/24, publié ultérieurement sous la forme du document <a href="#">ICC-136-4</a> .
--

**Point 6.4: Répartition initiale des contributions et des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2023/24**

63. Le Président du Conseil a présenté le document [ICC-136-2 Rev. 1](#) et a fait rapport sur la répartition initiale des contributions et des votes pour l'année caféière 2023/24.

64. En réponse à la déléguée du Japon, le Chef des opérations a précisé que deux versions du document, l'une incluant la Fédération de Russie et l'autre l'excluant, avaient été distribuées aux délégués participant à la Session dans le but d'illustrer les deux scénarios possibles envisagés par le Conseil. Sur la base de la décision de rejeter la demande présentée par la Fédération de Russie, la version du document examiné était la version originale mise à disposition en ligne, ce qui excluait la Fédération de Russie.

65. Le Conseil a approuvé la répartition initiale des contributions et des votes pour l'année caféière 2023/24 figurant dans le document [ICC-136-2 Rev. 1](#).

**Point 6.5: Fonds de promotion**

66. Le Vice-président du CFA a noté que le solde du Fonds de promotion s'élevait à 1 119 USD et que le Comité avait suggéré que le Comité de promotion et de développement des marchés<sup>2</sup>, à sa prochaine réunion, décide si les fonds devraient être utilisés dans le cadre du programme d'activités de l'Organisation.

67. Le Conseil a pris note du rapport sur le Fonds de promotion.

**Point 6.6: Nouveau vérificateur**

68. Le Vice-président du CFA a noté qu'à sa 59<sup>e</sup> réunion, le Comité et le Secrétariat étaient convenus que la question n'avait pas besoin d'être discutée, car l'Organisation pourrait conserver le vérificateur actuel pendant quelques années supplémentaires sur la base des pratiques standard en place au Royaume-Uni.

69. Le Conseil a pris note du rapport sur le nouveau vérificateur.

**Point 6.7: Locaux**

70. Le Vice-président du CFA a signalé la nécessité de quitter les locaux actuels du Secrétariat en juin 2025, notant que le sujet avait déjà été longuement discuté par le Comité. Il a souligné que la Directrice exécutive avait travaillé d'arrache-pied pour identifier des alternatives moins coûteuses et rentables pour réduire les dépenses, notamment en déplaçant le siège de l'Organisation dans une autre ville ou un autre pays compte tenu des économies de coûts potentielles induites par un loyer moins cher et un niveau de l'indemnité de poste inférieur. Le Vice-président du CFA a déclaré que si

---

<sup>2</sup> Conformément à la décision du Conseil soulignée au paragraphe 140, le Comité de promotion et de développement des marchés sera désormais intégré au comité commun nouvellement créé et, par conséquent, ce dernier examinera comment allouer les fonds résiduels.

certaines Membres avaient exprimé leur volonté de continuer à explorer cette option, d'autres étaient favorables à l'épuisement de toutes les possibilités de conserver le siège de l'Organisation à Londres avant de commencer à recevoir des offres d'autres pays pour accueillir l'OIC. Enfin, il a souligné le caractère délicat de la question étant donné l'absence de directives claires sur la façon de déplacer les locaux d'une organisation intergouvernementale à un autre endroit.

71. En plus du rapport du Vice-président du CFA, le Président du Conseil a noté qu'une voie claire devait être identifiée dès que possible et de préférence bien avant juin 2025.

72. Le délégué de la Colombie était fortement en désaccord avec la proposition de permettre à la Directrice exécutive d'explorer des alternatives dans d'autres pays uniquement après que toutes les options au Royaume-Uni aient été épuisées. Il a souligné qu'une décision éclairée quant à savoir s'il était plus pratique de conserver le siège de l'Organisation au Royaume-Uni ou de le déplacer ailleurs ne pouvait être prise sans recueillir des informations sur toutes les alternatives disponibles. Par souci de temps et dans l'intérêt de l'Organisation, il a suggéré que la Directrice exécutive reçoive un mandat clair pour explorer toutes les options dès que possible.

73. Le Président du Conseil a souligné que le Conseil serait responsable de la décision finale sur l'opportunité de déplacer le siège de l'Organisation et qu'à ce stade, le Conseil n'était prié que d'envisager d'autoriser la Directrice exécutive à recueillir des informations supplémentaires pour faciliter la décision du Conseil.

74. Le délégué du Brésil a soutenu la proposition d'autoriser la Directrice exécutive à prendre les mesures administratives nécessaires pour examiner les alternatives disponibles, notamment en consultant le Gouvernement du Royaume-Uni pour discuter des options possibles pour continuer à accueillir l'Organisation également dans un lieu différent dans le pays et en approchant d'autres gouvernements pour évaluer la possibilité de déplacer le siège ailleurs. Il a souligné la plus haute importance de cette question étant donné que le loyer représente une part importante du budget, exhortant les Membres à envisager de donner à la Directrice exécutive le mandat dont elle avait besoin.

75. Tout en notant que les coûts de loyer représentent 17 % des dépenses actuelles de l'Organisation, la Directrice exécutive a informé les Membres que le Secrétariat avait

commencé à examiner cette question après la 135<sup>e</sup> session du Conseil, à la suite de la réception d'une communication du propriétaire des locaux de l'OIC leur rappelant la nécessité de quitter le bâtiment en juin 2025. Comme elle était déjà en mesure de commencer à chercher d'autres locaux au Royaume-Uni sur la base des dispositions des principaux documents de l'OIC, la Directrice exécutive a contacté des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni qui ont confirmé qu'il n'y avait pas d'espace disponible pour accueillir le Secrétariat à Londres ou dans toute autre ville<sup>3</sup> à l'heure actuelle. À la suite de cette communication, des détails sur les besoins en espace de l'Organisation ont de nouveau été partagés avec les autorités du Royaume-Uni lors d'une réunion avec un autre département gouvernemental, dont le Secrétariat attend toujours les retours. La Directrice exécutive a noté que l'intention initiale du Secrétariat était également de mener des consultations avec les Membres de l'OIC parallèlement à celles qu'il entreprenait avec le Gouvernement du Royaume-Uni afin de comprendre s'ils pourraient être disposés à accueillir l'Organisation sur leurs territoires<sup>4</sup>. Cependant, les dernières indications partagées lors de la 59<sup>e</sup> réunion du CFA étaient d'adopter une approche étape par étape et de suspendre toute consultation avec d'autres Membres de l'OIC.

76. La déléguée de la Suisse a approuvé une approche étape par étape, soulignant que non seulement les finances devraient être prises en compte, mais aussi qu'il devrait y avoir une continuité par rapport à l'expérience positive vécue à Londres. Elle a également noté que l'exploration des options pour déplacer l'Organisation à l'étranger serait un exercice coûteux et laborieux qui pourrait détourner les ressources d'autres domaines prioritaires.

77. Le délégué de l'Union européenne s'est fait l'écho de l'intervention de la Suisse, notant qu'il ne valait pas la peine d'investir des ressources dans la collecte d'informations sur d'autres sites lorsque le Secrétariat n'avait reçu aucune offre formelle d'être accueilli par l'un des Membres.

---

<sup>3</sup> Compte tenu de la présence d'autres organisations internationales, Cambridge était également l'une des options proposées par la Directrice exécutive lors de l'examen du Gouvernement du Royaume-Uni.

<sup>4</sup> Les critères pris en compte pour l'examen des nouveaux emplacements étaient : i) le fuseau horaire ; ii) les niveaux de l'indemnité de poste ; iii) le nombre de représentations diplomatiques et d'organisations internationales des pays membres de l'OIC ; et iv) la présence d'un aéroport international desservi par plusieurs compagnies aériennes.

78. Le délégué de la Tanzanie a suggéré de mener une analyse coûts-avantages du séjour au Royaume-Uni par rapport au déménagement ailleurs, encourageant les Membres à envisager également d'accroître l'utilisation de l'informatique pour améliorer les interactions avec les Membres du monde entier.

79. La déléguée du Japon a exprimé la volonté du pays d'envisager le déménagement du siège de l'OIC en dehors du Royaume-Uni à la lumière de la situation financière difficile de l'Organisation et a chargé le Secrétariat de partager les conclusions et les estimations d'un éventuel déménagement avec les Membres. Elle a souligné que la question devait être examinée attentivement afin d'assurer la continuité des activités du Secrétariat.

80. La déléguée du Panama a noté que les coûts à Londres avaient considérablement augmenté et a souligné l'importance d'avoir autant de consultations que possible, en gardant toujours à l'esprit le calendrier de cet exercice, car les prix des loyers augmenteraient probablement encore.

81. Le délégué du Pérou a soutenu l'intervention de la Colombie, soulignant l'importance d'examiner non seulement les propositions du Royaume-Uni, mais également les offres éventuelles d'autres Membres en parallèle. Il a également partagé son expérience de première main de devoir déménager le siège de l'ambassade du Pérou à Londres dans un bâtiment différent et a confirmé la longueur du processus.

82. La Directrice exécutive a demandé au Conseil si le Secrétariat était autorisé à examiner et à analyser les offres si un Membre de l'OIC communiquait sa volonté d'accueillir le siège de l'Organisation. En réponse au délégué du Brésil sur la durée d'un nouveau bail après la prorogation de deux ans de l'Accord international de 2007 sur le Café, elle a souligné qu'il serait peu probable d'obtenir un contrat de location à court terme pour une propriété à Londres sans le soutien du Gouvernement du Royaume-Uni.

83. Le délégué de la Colombie a souligné qu'il n'y avait pas assez de temps pour une approche étape par étape étant donné que les consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni pourraient être longues. Il a ajouté que si de telles consultations s'avéraient non concluantes, il n'y aurait pas assez de temps pour consulter d'autres pays avant la date limite de juin 2025 et que l'Organisation pourrait être obligée de rester à Londres en raison de l'absence d'alternative. Enfin, il a noté que la Directrice exécutive

devrait avoir pour mandat de contacter d'autres gouvernements afin d'évaluer s'ils seraient intéressés à accueillir l'Organisation et quels avantages ils pourraient offrir, comme ce fut le cas par le passé avec l'Espagne et l'Italie, puis de partager avec le Conseil une comparaison de toutes les options disponibles.

84. Le délégué du Togo a noté que l'Organisation devait progresser rapidement et a exhorté le Conseil à charger la Directrice exécutive de recueillir des informations pertinentes sur toutes les options possibles pour permettre aux Membres de prendre une décision éclairée, en gardant toujours à l'esprit le calendrier d'entrée en vigueur de l'Accord de 2022. Il a partagé des détails sur le processus de relocalisation de l'Organisation internationale du cacao et les défis initialement rencontrés dans les nouveaux locaux, qui se sont révélés inadaptés pour accueillir une organisation internationale mais ont été sélectionnés car aucune autre alternative n'était disponible.

85. Le délégué de l'Union européenne a rappelé les différentes propositions avancées par les Membres de l'OIC en 2005 pour accueillir le siège de l'Organisation et a souligné que le processus n'était pas concluant, corroborant le fait que le changement de siège de l'Organisation était une tâche difficile. Il a également noté que des informations sur la possibilité de déplacer l'OIC à l'étranger étaient disponibles dans les documents du CFA et que les pays intéressés pouvaient contacter le Secrétariat indépendamment d'un mandat spécifique donné à la Directrice exécutive.

86. Le délégué de la Colombie a souligné que ne pas permettre à la Directrice exécutive de jouer un rôle actif en contactant les pays qui pourraient être intéressés à accueillir l'Organisation ne ferait que retarder le processus et empêcher l'OIC de quitter le Royaume-Uni.

87. Le délégué du Togo a souligné la nécessité de formaliser que la Directrice exécutive avait le droit de recevoir des offres de tous les Membres de l'OIC et de les partager avec le Conseil pour examen.

88. Le Chef des opérations a rappelé aux Membres qu'il incombait à la Directrice exécutive, en tant que Cheffe des Services administratifs de l'Organisation, de trouver des solutions pour améliorer son efficacité et sa performance financière. Comme le contrat de location devait expirer, il a déclaré qu'il était de sa responsabilité d'analyser de nouvelles options pour les locaux de l'Organisation et qu'aucun mandat spécifique pour recevoir des offres et faire rapport au Conseil n'était donc nécessaire, car le

processus en question était purement administratif. Il a également noté que si le Conseil le souhaitait, il pourrait lui donner un mandat plus politique, lui demandant de mener une recherche active d'alternatives en dehors du Royaume-Uni.

89. Le délégué du Salvador a souligné qu'il était important de donner à la Directrice exécutive l'autorité appropriée pour élaborer un plan d'analyse de toutes les options et de leurs coûts et avantages, sans préjudice de l'emplacement du siège de l'Organisation.

90. Le délégué du Brésil a suggéré que le Conseil approuve un document contenant toutes les spécifications pour les nouveaux locaux, sur la base des besoins de l'Organisation et de son Secrétariat, à utiliser comme référence non seulement par la Directrice exécutive lors des consultations avec le Gouvernement du Royaume-Uni, mais aussi par d'autres Membres de l'OIC. Ledit document permettrait aux Membres de mieux comprendre s'ils étaient en mesure de présenter des propositions appropriées pour accueillir l'Organisation. Le document proposé faciliterait également la comparaison des différentes options.

91. Le délégué du Mexique a approuvé la proposition d'autoriser la Directrice exécutive à rechercher des alternatives qui seraient ensuite soumises au Conseil pour examen.

92. À l'issue d'un débat approfondi, le Président du Conseil a proposé d'amender le projet de résolution dans les locaux contenus dans le document [ED-2444/23 Rev. 1](#) afin de refléter le consensus atteint au sein du Conseil.

<p>93. Le Conseil a approuvé la résolution sur les locaux de l'Organisation, publiée ultérieurement en tant que <a href="#">Résolution 483 du CIC</a>.</p>
--

#### **Point 7: Rapport sur les travaux de l'OIC et sur la situation du marché**

94. La Directrice exécutive a fait rapport sur les travaux de l'Organisation et a commencé par décrire son engagement auprès des Membres et son plaidoyer en faveur du secteur du café, en donnant un aperçu des voyages et des visites qu'elle avait effectués dans les pays de l'OIC, ainsi que des événements organisés par l'OIC depuis la 135<sup>e</sup> session du Conseil. En ce qui concerne la mise en œuvre du Programme des

activités, la Directrice exécutive a d'abord souligné que plusieurs réunions stratégiques avaient eu lieu avec 18 Membres, ainsi qu'avec des représentants du Gouvernement américain à Londres depuis mars 2023. Elle a fait le point sur les efforts déployés pour élargir la composition de l'Organisation, en rendant compte spécifiquement des progrès réalisés avec le Mozambique, l'Arabie saoudite et Trinité-et-Tobago. Elle s'est ensuite concentrée sur les projets et activités mis en œuvre par le Secrétariat, également en partenariat avec des partenaires de développement et non gouvernementaux et le secteur privé, avec un accent particulier sur l'économie circulaire du café, le nouveau cadre réglementaire et la mise en place de nouveaux mécanismes de financement pour le secteur du café. Enfin, la Directrice exécutive a déclaré avoir accepté l'invitation à rejoindre le comité de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) chargé de discuter des nouvelles normes pour le secteur du café et a souligné que cela représentait une occasion unique d'agir en tant que porte-parole de l'Organisation, d'autant plus que tous les Membres de l'OIC n'étaient pas censés participer aux activités du comité, ainsi que d'élargir le réseau de l'Organisation.

95. En ce qui concerne la participation de l'Organisation à certaines des activités de l'Organisation internationale de normalisation, le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a noté que dans son pays, de nombreux producteurs adoptaient de nouvelles méthodes de transformation du café qui affectaient les caractéristiques physiques de certains grains (c'est-à-dire la couleur). Il a soulevé la question de savoir si le café devait être jugé uniquement sur une base sensorielle ou également en tenant compte de certains défauts physiques des cafés transformés par de nouvelles méthodes. Il a encouragé d'autres pays producteurs à échanger des connaissances sur la manière de résoudre ce problème afin de soumettre ensuite une requête à l'ISO.

96. Le délégué du Honduras a salué la passion de la Directrice exécutive pour toutes les activités de l'Organisation et l'a félicitée pour les résultats exceptionnels obtenus, en mentionnant en particulier la visibilité et la pertinence accrues de l'Organisation au sein du secteur.

97. Les délégués du Brésil, de la Colombie, du Salvador, de l'Union européenne et du Brésil se sont fait l'écho de la déclaration du Honduras et ont rendu hommage à la Directrice exécutive et au Secrétariat pour leur travail et leurs réalisations remarquables.

98. Le délégué de l'Angola a félicité la Directrice exécutive pour l'excellent travail accompli et a remercié le Gouvernement indien pour son hospitalité et l'organisation

réussie des événements et des réunions tenus à Bangalore. Il a rappelé que l'Angola était le quatrième producteur de café au monde dans les années 1970, mais qu'il avait perdu sa position ainsi que de nombreux producteurs au cours d'une longue guerre civile. Il a noté que les progrès en termes d'innovation et de technologie ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre dans le monde pourraient jouer un rôle clé dans la reprise et la relance du secteur du café dans un pays comptant plus de 15 000 producteurs de café, dont 98 % étaient de petits agriculteurs. Le délégué de l'Angola a encouragé les Membres de l'OIC à partager davantage leurs connaissances et leurs techniques pour accroître la productivité, réduire l'impact du changement climatique et encourager la participation des jeunes, tout en demandant une assistance via des mécanismes de financement pour relancer le secteur du café angolais.

**Point 8: Partenariats**

**Point 8.1: Vers la création d'un Fonds mondial pour la durabilité et la résilience du café (FONDS C-SR) OIC/ONUDI/ITC**

99. Le Chef des opérations a informé les Membres que le Secrétariat avait réussi à obtenir des ressources supplémentaires pour donner suite à la recommandation du Conseil d'identifier de nouvelles opportunités de financement pour le secteur du café, soulignant que les points présentés dans le document [WP-Council 340/23](#) n'étaient que des indications préliminaires basées sur le travail effectué dans un délai très court (août-septembre 2023). Il a noté que la proposition visait à mobiliser des financements mixtes, à mobiliser des fonds publics et à attirer des ressources de grandes entreprises de café pour former un véhicule mondial dans le but i) d'améliorer la productivité des plantations de café et la viabilité de la culture du café ; ii) d'atténuer la volatilité des prix ; iii) de financer la résilience au changement climatique ; et iv) d'élargir l'accès au financement pour le rajeunissement des plantations existantes et la création de nouvelles plantations. Il a souligné la nécessité de créer une plateforme d'investissement mondiale pour mieux impliquer un large éventail de parties prenantes, y compris les secteurs public et privé, les donateurs pour le développement et les institutions de financement, ainsi que les investisseurs d'impact.

100. Tout en réitérant son soutien à l'initiative, le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a noté que ce n'était pas la première tentative du secteur d'établir un mécanisme similaire et a conseillé à l'Organisation de prendre la pleine propriété du véhicule en

question. Il a également souligné l'importance de démocratiser l'initiative et d'identifier les moyens de s'assurer que toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur en font partie.

101. En réponse à une question du Japon, le Chef des opérations a confirmé que les contributions au fonds ne seraient que volontaires.

102. Le délégué du Mexique s'est félicité de l'initiative et des objectifs identifiés, soulignant l'importance de la réhabilitation des plantations de café afin d'augmenter la rentabilité et la productivité, d'améliorer la qualité, ainsi que de poursuivre la lutte contre le changement climatique grâce à la sélection de nouvelles variétés de café plus résilientes.

103. Le délégué de l'Union européenne a noté que la participation du secteur privé devrait être centrale, tout en exprimant certaines réserves quant à la participation du secteur public à des initiatives de cette nature. Il a souligné la nécessité de définir clairement les opérations et les acteurs que le véhicule ciblerait, le montant à investir dans l'initiative ainsi que la variété et la portée des interventions.

104. Le Conseil a pris note du rapport du Chef des opérations.
--

**Point 8.2:                    Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC) et Forum des chefs d'entreprises et dirigeants mondiaux du café**

105. Le Chef des opérations a rendu compte des travaux du Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC), de la réunion réservée aux sherpas du GTPPC et du 5<sup>e</sup> Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux qui s'est tenu le 26 septembre à Bangalore. En ce qui concerne le GTPPC, il a noté que les discussions portaient principalement sur le travail des domaines techniques du travail et sur la manière de mieux les intégrer, ainsi que sur la nécessité pour le GTPPC de se concentrer sur l'assistance aux Membres de l'OIC dans la mise en œuvre du règlement de l'UE sur les produits zéro-déforestation (EUDR). En ce sens, il a été proposé d'utiliser une partie des contributions du secteur privé pour recueillir les questions des Membres de l'OIC et du GTPPC, ainsi que des informations sur les actions existantes concernant la mise en œuvre du EUDR, afin de rédiger un document complet à partager avec l'Union européenne et de solliciter ses

conseils. En ce qui concerne le 5<sup>e</sup> Forum des chefs d'entreprise et dirigeants mondiaux, le Chef des opérations a noté que l'économie circulaire et l'agriculture régénératrice ainsi que les mécanismes de financement du café étaient les sujets clés abordés. Un consensus a été atteint pour continuer à soutenir les Membres de l'OIC dans la mise en œuvre de bonnes pratiques durables et pour explorer la mise en place du véhicule mentionné au point 8.1. Enfin, le Chef des opérations a présenté le document [CPPTF-11/23](#) contenant le communiqué commun « L'engagement du meilleur café, à Bangalore » que les Membres devaient examiner et, le cas échéant, approuver.

106. Le Conseil a pris note du rapport du Chef des opérations et a approuvé le communiqué commun publié ultérieurement sous la forme du document [ICC-136-5](#).

**Point 8.3:                    Rapport sur la mise en œuvre des protocoles d'accord et nouveaux accords de coopération**

107. Le Chef des opérations a rendu compte de la mise en œuvre des protocoles d'accord, notant que de nouveaux partenariats et accords étaient en cours d'établissement, suivant les indications du Conseil, pour obtenir plus de ressources et accroître l'accès aux connaissances. Il a informé les Membres qu'une lettre d'intention avait été signée avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour renforcer la coopération et promouvoir les droits fondamentaux au travail au sein de la chaîne de valeur du café. Dans ce cadre, £20 000 ont déjà été alloués par l'Association japonaise du café (AJCA) pour des activités de formation en Colombie.

108. Le Conseil a pris note du rapport du Chef des opérations et de la signature de la lettre d'intention avec l'Organisation internationale du Travail

**Point 8.3.1:                Protocole d'accord : OIC – Plateforme mondiale du café (GCP)**

109. Le Chef des opérations a informé les Membres que le protocole d'accord signé avec la Plateforme mondiale du café (GCP), un partenaire de longue date de l'Organisation, avait expiré en septembre 2023 et que, par conséquent, le Secrétariat et la GCP avaient rédigé conjointement un nouveau protocole d'accord plus efficace, soumis au Conseil en tant que document [WP-Council 335/23](#).

110. Le délégué de la Tanzanie a approuvé le renouvellement du protocole d'accord avec la GCP, la félicitant le travail qui a été effectué dans son pays et demandant au Conseil d'approuver le document.

111. Le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'OIC et la GCP publié ultérieurement en tant que document [ICC-136-6](#). Après l'approbation du document par le Conseil, la Directrice exécutive de la GCP, Mme Annette Pensel, et la Directrice exécutive de l'OIC ont signé le protocole d'accord.

**Point 8.3.2:                    Protocole d'accord : OIC – Centre d'économie circulaire du café**

112. Le Chef des opérations a présenté le projet de protocole d'accord entre l'Organisation, le Centre du commerce international (ITC) et le Centre d'économie circulaire du café figurant dans le document [WP-Council 336/23](#), notant qu'il s'agissait du résultat d'un partenariat visant à aider tous les Membres de l'OIC et les caféiculteurs à mettre en œuvre les meilleures pratiques et solutions en matière d'économie circulaire du café. Il a informé les Membres que le paragraphe 10.2 du projet de document initialement distribué serait supprimé pour éviter tout malentendu sur les rôles des parties concernées, tout en notant que la signature du protocole d'accord ne pourrait pas être effectuée pendant la 136<sup>e</sup> session du Conseil car le Directeur exécutif de l'ITC ne pouvait pas y assister.

113. Le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'OIC, l'ITC et le Centre d'économie circulaire du café.

**Point 8.3.3:                    Protocole d'accord : OIC – Centre du commerce international (ITC)**

114. Le Chef des opérations a présenté le projet de protocole d'accord entre l'Organisation et le Centre du commerce international (ITC) figurant dans le document [WP-Council 337/23 Rev. 2](#), notant que le protocole d'accord avait été rédigé pour formaliser un partenariat très réussi déjà en place au profit des agriculteurs et du secteur du café dans son ensemble.

115. La Directrice exécutif a remercié le représentant de l'ITC, M. Hernan Manson, pour ses efforts et ses contributions et a informé les Membres que le Secrétariat avait convenu avec le Directeur exécutif de l'ITC de signer à la fois ce protocole d'accord ainsi que le protocole d'accord approuvé au titre du point 8.3.2 lors d'une cérémonie qui serait organisée lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2023 - COP28 à Dubaï plus tard cette année.

116. Le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'OIC et l'ITC.

**Point 8.3.4: Protocole d'accord : OIC – l'Association des cafés de spécialité (SCA)**

117. Le Chef des opérations a présenté le projet de protocole d'accord entre l'Organisation et l'Association des cafés de spécialité (SCA) contenu dans le document [WP-Council 338/23](#), notant que le principal objectif du protocole d'accord était de fournir aux Membres plus de ressources, des activités de renforcement des capacités et des programmes éducatifs liés à la production, à l'évaluation et à la commercialisation des cafés de spécialité.

118. Les délégués du Brésil et du Panama ont salué le protocole d'accord et ont félicité le Secrétariat pour l'initiative, soulignant à quel point les activités à mener avec le SCA seraient bénéfiques pour les producteurs.

119. Le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'OIC et le SCA<sup>5</sup>.

**Point 8.3.5: Accord de coopération : OIC – Centre de formation au Café (CTC) d'Éthiopie**

120. Le Chef des opérations a présenté l'accord de coopération entre l'Organisation et le Centre de formation au café (CTC) de l'Éthiopie ([WP-Council 334/23](#)), soulignant la nature opérationnelle du document, qui permettrait à d'autres pays de la région d'accéder aux activités de formation mises en œuvre par le Centre.

---

<sup>5</sup> Le protocole d'accord sera signé dès qu'une date convenant aux deux parties aura été fixée.

121. Le Conseil a pris note de l'accord de coopération entre l'OIC et le Centre de formation au café (CTC) de l'Éthiopie.

**Point 9: Durabilité du café**

**Point 9.1: Cadre réglementaire du secteur du café**

**Point 9.2: Cartographie des projets de développement durable**

122. Le Chef des opérations a rendu compte des travaux réalisés en ce qui concerne le cadre réglementaire du secteur du café et, en particulier, le EUDR. Il a noté que les activités étaient mises en œuvre dans le cadre du domaine technique du travail 3 du GTPPC – Pays importateurs et divisées en deux groupes : i) l'information, l'interprétation et le dialogue sur les politiques, afin de garantir non seulement une compréhension complète du EUDR, mais aussi d'autres réglementations en encourageant les discussions et en organisant des webinaires sur les sujets ; et ii) des solutions techniques pour le respect des réglementations en matière de diligence raisonnable en établissant des liens avec d'autres institutions et projets sur la traçabilité, l'interopérabilité et les normes de données.

123. Le Chef des opérations a illustré la cartographie en cours des initiatives de durabilité du café compilées par le GTPPC en partenariat avec le Réseau du Guide du Café de l'ITC et avec des fonds et un soutien de l'Union européenne, dont le but est de consolider les projets et les investissements existants en matière de durabilité sur une seule plateforme. Il a noté que l'exercice était axé sur la répartition des projets par régions et pays, tout en tenant compte des trois dimensions de la durabilité : sociale, économique et environnementale. Enfin, le Chef des opérations a informé les Membres que la plateforme n'était pas encore terminée et qu'elle serait disponible sur le site Web de l'OIC une fois finalisée, provisoirement d'ici la fin de 2023.

124. Le Conseil a pris note du rapport sur la durabilité du café présenté par le Chef des opérations.

**Point 10: Conférence mondiale du Café**

125. Le délégué de l'Inde, le Dr K.G. Jagadeesha, a remercié tous les délégués pour leur voyage en Inde et leur participation à la 5<sup>e</sup> Conférence mondiale du café (CMC) et aux réunions de l'OIC tenues à Bangalore au cours de la semaine. Il a rappelé que le voyage avait commencé en 2016 lorsque le Coffee Board of India avait soumis pour la première fois sa demande d'accueillir le 5<sup>e</sup> CMC au Conseil, soulignant que depuis lors, tous les acteurs de la chaîne de valeur du café indien s'étaient impliqués dans la planification et l'exécution pour assurer le succès de l'événement. Le délégué de l'Inde a partagé les chiffres préliminaires relatifs à la participation au 5<sup>e</sup> CMC et à l'exposition contextuelle : 127 conférenciers nationaux et internationaux ; 253 exposants ; 2 609 délégués à la conférence ; 17 525 visiteurs d'affaires ; 323 délégués internationaux ; et 347 réunions B2B.

126. Au nom de tous les Membres de l'OIC, le président du Conseil a remercié le Coffee Board of India d'avoir organisé un événement exceptionnel. Le Dr K.G. Jagadeesha a ensuite reçu une [distinction](#) en reconnaissance de son leadership et de son engagement et a été félicité pour avoir fourni un espace où des connexions et des décisions ayant un impact durable sur l'industrie du café et ses parties prenantes avaient été prises.

127. Le délégué du Mexique a exprimé sa gratitude au Gouvernement indien pour avoir dépassé toutes les attentes et fait en sorte que les délégations se sentent chez elles au cours des jours passés à Bangalore.

128. Les délégués de la Colombie, du Brésil, du Honduras, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Union européenne, du Panama et du Pérou se sont fait l'écho de l'intervention du Mexique et ont félicité le Dr K.G. Jagadeesha, le Dr N.N. Narendra et l'ensemble du Coffee Board of India pour leur capacité impeccable à organiser un événement très réussi, leur attention portée sur les détails et leur hospitalité inégalée et chaleureuse.

129. Le Conseil a pris note du rapport sur le 5 <sup>e</sup> CMC présenté par le délégué de l'Inde.
---

**Point 11: Proposition de créer un groupe de discussion sur le café de spécialité**

130. La déléguée du Panama a soumis au Conseil une proposition visant à créer un groupe de discussion sur le café de spécialité, un secteur de niche responsable d'environ 10 % du volume du commerce du café vert et reconnu pour son engagement en faveur de la durabilité sociale, économique et environnementale ([ED-2443/23](#)). Elle a souligné que, comme c'est le cas pour le Panama, plusieurs pays exportateurs ne cultivent principalement que des cafés de spécialité, soulignant que la création d'un groupe de discussion dédié offrirait aux Membres un espace d'échange de meilleures pratiques et de savoir-faire qui profiterait à l'ensemble de l'industrie.

131. Les délégués du Honduras, du Pérou et du Mexique ont approuvé la proposition du Panama et ont félicité S.E. Natalia Royo d'avoir soumis cette initiative à l'examen du Conseil.

132. Le délégué du Brésil a soutenu la création du groupe de discussion, soulignant la croissance remarquable du segment du café de spécialité au Brésil depuis 1991, lorsque l'Association brésilienne du café de spécialité (BSCA) a été créée, et dans le monde entier ces dernières années. Il a noté comment le segment des spécialités avait servi d'outil pour améliorer la qualité des cafés ; promouvoir l'autonomisation des femmes dans le secteur à tous les niveaux, de la production à la gestion ; et accroître l'implication des jeunes.

133. Le délégué du Salvador a approuvé la proposition du Panama et a exprimé l'intérêt de son pays à participer aux activités du groupe compte tenu de l'importance du segment du café de spécialité pour le secteur salvadorien.

134. Le délégué de la Colombie a soutenu l'initiative du Panama, tout en soulignant que l'investissement dans le segment du café de spécialité était l'un des moyens de démarchandiser le café et d'ajouter de la valeur au grain.

135. Le Conseil a approuvé la création d'un groupe de discussion sur le café de spécialité.
---

**Point 12: Bureaux et comités**

136. Le Président du Conseil a présenté la proposition de formaliser le Comité commun et, le cas échéant, d'approuver son mandat, rappelant que la proposition avait été soumise pour la première fois à Bogota lors de la 134<sup>e</sup> session du Conseil, puis réexaminée lors de la session en ligne du Conseil tenue en mars 2023. En plus de l'intervention du Président, la Directrice exécutive a souligné que la proposition était de fusionner les comités techniques de l'Organisation pour la durée de la période de transition entre l'Accord international de 2007 sur le Café et l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café.

137. Le délégué du Brésil, en sa qualité de porte-parole des Membres exportateurs, a noté que les pays producteurs avaient soigneusement examiné la proposition de créer le Comité commun et décidé de l'approuver. Il a signalé un niveau élevé d'intérêt et de volonté de la part des Membres exportateurs de s'impliquer dans les activités du Comité commun, dans la mesure où une proposition a été présentée pour augmenter le nombre de Membres exportateurs du Comité de huit à quinze. Le nouveau mandat proposé comprendrait : trois Membres de la Mésio-Amérique ; trois Membres de l'Amérique du Sud ; trois Membres de l'Afrique de l'Ouest ; trois Membres de l'Afrique de l'Est ; et trois Membres de l'Asie.

138. Le délégué de l'Union européenne, en sa qualité de porte-parole des Membres importateurs, s'est félicité de l'intérêt des Membres exportateurs à participer aux activités du Comité commun.

139. Tout en souhaitant se joindre au consensus, la déléguée du Japon a noté que l'équilibre entre le nombre de Membres exportateurs et importateurs ne devrait pas changer de manière significative par rapport à la proposition du Secrétariat.

140. Le Conseil a approuvé la création du Comité commun et son mandat révisé publié ultérieurement en tant que document [ICC-136-11](#).

**Point 12.1:                   Président et Vice-Président et composition des comités**

141. Le délégué du Brésil, en sa qualité de porte-parole des Membres exportateurs, a désigné l'Ambassadeur Aly Touré de Côte d'Ivoire en tant que Président du Comité commun. Les pays suivants ont exprimé leur intérêt à devenir Membres du Comité commun : Brésil, Colombie, El Salvador, Honduras, Inde, Indonésie, Nicaragua, Népal et Mexique.

142. Le délégué de l'Union européenne, en sa qualité de porte-parole des Membres importateurs, a informé le Conseil qu'aucune candidature n'avait été présentée par les Membres importateurs pour le poste de vice-président ou les Membres du Comité commun.

143. Le Président du Conseil a encouragé le porte-parole des Membres importateurs à soumettre les candidatures du groupe concernant la composition du Comité commun à un stade ultérieur au Secrétariat pour examen par le Conseil à sa prochaine session.

144. Le délégué du Brésil, en sa qualité de porte-parole des Membres exportateurs, a noté que les pays producteurs avaient également décidé de soumettre une proposition visant à modifier le mandat du CFA, en augmentant le nombre de Membres exportateurs de cinq à quinze, mais en maintenant le nombre minimum de pays nécessaires au quorum (deux pays exportateurs et deux pays importateurs). Il a également désigné Mme Vera Espíndola du Mexique en tant que Vice-présidente du CFA et la composition suivante pour le comité en question : Brésil, Colombie, Honduras, Inde, Indonésie et Népal.

145. Le délégué de l'Union européenne, en sa qualité de porte-parole des Membres importateurs, a indiqué M. Zoltan Agai de l'Union européenne en tant que Président du CFA et a confirmé que la composition actuelle du comité pour les pays importateurs serait maintenue pour l'année caféière 2023/24. Tout en exprimant ses préoccupations quant au risque que son groupe soit en infériorité numérique au sein des comités, le délégué de l'Union européenne s'est félicité de la volonté des pays exportateurs de s'impliquer dans les activités du CFA et a confirmé que les Membres importateurs se joindraient au consensus atteint au sein du Conseil. Cela dit, il a également suggéré que si ce changement entraînait une confusion ou une perturbation opérationnelle lors des réunions du CFA, le Conseil pourrait poursuivre ses discussions à sa prochaine session.

146. Comme dans le cas du Comité commun, la déléguée du Japon a réitéré que, également au sein du CFA, l'équilibre entre le nombre de Membres exportateurs et de Membres importateurs ne devrait pas changer de manière significative par rapport à la proposition du Secrétariat.

147. Le délégué de la Colombie a remercié les Membres importateurs pour leur volonté de se joindre au consensus, tout en notant qu'ils n'étaient pas en infériorité numérique s'ils considéraient le fait que l'Union européenne représentait 27 pays différents. Il a souligné que le nombre de représentants participant aux réunions n'était qu'une question technique et qu'il fallait accorder plus d'importance à l'intérêt accru pour la participation aux activités de l'Organisation.

148. Le délégué du Togo a informé le Conseil que les Membres africains auraient besoin de plus de temps pour partager leurs indications sur la composition du Comité commun et du CFA en raison de la nécessité de mener d'autres consultations.

149. Le Conseil a approuvé la nomination de l'Ambassadeur Aly Touré de Côte d'Ivoire en tant que Président du Comité commun pour l'année caféière 2023/24 ainsi que la composition soumise par les Membres exportateurs.

150. Le Conseil a approuvé la révision du mandat du Comité des finances et de l'administration proposée par les Membres exportateurs. Le mandat révisé a ensuite été publié en tant que document [ICC-136-12](#).

151. Le Conseil a approuvé la nomination de M. Zoltan Agai de l'Union européenne en tant que Président et de Mme Vera Espíndola du Mexique en tant que Vice-présidente du Comité des finances et de l'administration pour l'année caféière 2023/24.

152. Le Conseil a approuvé la composition du Comité des finances et de l'administration pour l'année caféière 2023/24 soumise par les Membres exportateurs et importateurs.

**Point 12.2: Composition du Comité consultatif du secteur privé pour les années 2023/24 et 2024/25**

153. Le Président du Conseil a présenté le document [WP-Council 341/23 Rev. 2](#) contenant les candidatures pour la composition du Comité consultatif du secteur privé pour les années caféières 2023/24 et 2024/25.

154. Le Conseil a approuvé la composition du Comité consultatif du secteur privé pour 2023/24 et 2024/25 figurant dans le document [WP-Council 341/23 Rev. 2](#).

**Point 12.3: Président et vice-président du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le café**

155. Le délégué du Brésil, en sa qualité de porte-parole des Membres exportateurs, a désigné M. Michael Wheeler de Papouasie-Nouvelle-Guinée comme président du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café.

156. Le délégué de l'Union européenne, en sa qualité de porte-parole des Membres importateurs, a désigné M. Zoltan Agai de l'Union européenne comme Vice-président du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café.

157. Le Conseil a élu M. Michael Wheeler de Papouasie-Nouvelle-Guinée Président et M. Zoltan Agai de l'Union européenne Vice-président du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café.

**Point 12.4: Président et vice-président du Conseil**

158. Le délégué du Brésil, en sa qualité de porte-parole des Membres exportateurs, a proposé le Dr Enselme Gouthon du Togo pour le poste de Président du Conseil international du café pour l'année caféière 2023/24.

159. Le délégué de l'Union européenne, en sa qualité de porte-parole des Membres importateurs, a proposé M. Tom Fabozzi de l'UE-Irlande pour le poste de Vice-président du Conseil international du café pour l'année caféière 2023/24.

160. Le Conseil a élu le Dr Enselme Gouthon du Togo Président et M. Tom Fabozzi de l'UE-Irlande Vice-président du Conseil international du café pour l'année caféière 2023/24.

**Point 13: Pouvoirs**

161. Le Chef des opérations a déclaré que les pouvoirs reçus avaient été jugés en bonne et due forme et a indiqué que le Secrétariat, conformément à sa pratique habituelle, publierait ultérieurement un rapport sur les pouvoirs et une liste des délégations ayant participé à la session du Conseil.

**Point 14: Réunions futures**

162. Le Président du Conseil a noté qu'à sa 135<sup>e</sup> session, le Conseil avait approuvé les dates suivantes pour les réunions futures :

- 137<sup>e</sup> session du Conseil : réunion d'une journée entre le 18 et le 23 mars 2024, qui se tiendra en ligne ;
- 138<sup>e</sup> session du Conseil et 6<sup>e</sup> Forum des chefs d'entreprises et dirigeants mondiaux : trois jours, du 16 au 20 septembre 2024, lieu à discuter.

163. Le délégué de l'Union européenne a suggéré que la 138<sup>e</sup> session du Conseil se tienne à Londres.

164. Le délégué de la Colombie a réitéré l'intérêt du pays d'accueillir la Conférence mondiale du café en 2027 à l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération colombienne des caféiculteurs.

165. Le Conseil a approuvé les dates des futures réunions et la proposition de tenir sa 138<sup>e</sup> session à Londres, ainsi que la Conférence mondiale du café en 2027 en Colombie.

**Point 15: Questions diverses**

166. Le délégué du Brésil a noté qu'une proposition de son gouvernement visant à réviser le Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine avait été distribuée aux Membres le 27 septembre en tant que document [WP Council 342/23](#). Il a expliqué que la proposition avait été soumise après la détention d'une cargaison de café brésilien en Belgique en raison de la formulation ambiguë contenue dans le certificat d'origine actuel de l'OIC<sup>6</sup>. Il a souligné que le document était partagé avec les Membres pour leur information uniquement et qu'une décision sur la question ne serait prise qu'à la prochaine session du Conseil.

167. Le Conseil a pris note de la proposition de révision du Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine.

**Séance de clôture**

168. M. Wolfgang Weinmann a reçu une [distinction](#) du Conseil international du café en reconnaissance des résultats remarquables obtenus et de sa précieuse contribution au travail de l'Organisation en tant que coordonnateur du GTPPC. Son dévouement, sa vision et ses efforts inlassables ont été reconnus comme essentiels pour susciter un changement positif et rapprocher les intérêts publics et privés pour le plus grand bien du secteur du café.

169. M. Juan Esteban Orduz a reçu une [distinction](#) en reconnaissance de sa contribution aux travaux de l'Organisation. Le Conseil a noté que son travail acharné et son engagement avaient non seulement eu un impact sur l'industrie, mais avaient également inspiré les personnes qui l'entourent, car toutes les parties prenantes ont bénéficié de son expérience, de ses connaissances et de son engagement en faveur de la durabilité économique, sociale et environnementale du secteur du café.

170. Après de brèves déclarations du Président et du Vice-président du Conseil international du café pour l'année caféière 2023/24, les délégués ont remercié M. Massimiliano Fabian pour son service exceptionnel en tant que Président du Conseil

---

<sup>6</sup> "Le présent certificat est délivré uniquement aux fins statistiques de l'OIC et n'entérine pas l'origine du café".

et ont souhaité plein succès aux nouveaux Président et Vice-président durant leur mandat.

171. La Directrice exécutive a remercié le Président du Conseil pour tout le soutien apporté tout au long de l'année caféière.

172. Le Président du Conseil a remercié le Gouvernement indien et tous les Membres pour leur présence, ainsi que la Directrice exécutive et tout le personnel de l'OIC, et a clôturé la 136<sup>e</sup> session du Conseil international du café.

**RÉSUMÉ : DÉCISIONS ADOPTÉES A LA 136<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFE**

- Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document [ICC-136-0 Rev. 3](#)
- Le Conseil a approuvé le document [ICC-136-1 Rev. 1](#) sur la nouvelle répartition des voix pour l'année caféière 2022/23.
- Le Conseil a approuvé la prorogation de deux ans de l'Accord international de 2007 sur le Café. La résolution a ensuite été publiée en tant que [Résolution 480 du CIC](#).
- Le Conseil a approuvé la résolution contenant la proposition de proroger les délais de signature et de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2022 sur le Café, distribuée ultérieurement en tant que [Résolution 481 du CIC](#).
- Le Conseil a pris note du rapport de la Directrice exécutive sur les Membres de l'Accord international de 2022 sur le Café.
- Le Conseil a approuvé le projet de résolution publié ultérieurement en tant que [Résolution 482 du CIC](#).
- Le Conseil a pris note du rapport du Vice-président du Comité des finances et de l'administration.
- Le Conseil a décidé de ne pas approuver la demande présentée par le Viet Nam.
- Le Conseil a décidé de ne pas approuver la demande présentée par la Fédération de Russie.
- Le Conseil a approuvé le projet de budget administratif pour l'exercice 2023/24, publié ultérieurement sous la forme du document [ICC-136-4](#).
- Le Conseil a approuvé la répartition initiale des contributions et des votes pour l'année caféière 2023/24 figurant dans le document [ICC-136-2 Rev. 1](#).
- Le Conseil a pris note du rapport sur le Fonds de promotion.
- Le Conseil a pris note du rapport sur le nouveau vérificateur.
- Le Conseil a approuvé la résolution sur les locaux de l'Organisation, publiée ultérieurement en tant que [Résolution 483 du CIC](#).
- Le Conseil a pris note du rapport du Chef des opérations sur le point 8.1.
- Le Conseil a pris note du rapport du Chef des opérations et a approuvé le communiqué commun publié ultérieurement sous la forme du document [ICC-136-5](#).
- Le Conseil a pris note du rapport du Chef des opérations et de la signature de la lettre d'intention avec l'Organisation internationale du Travail
- Le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'OIC et la GCP publié ultérieurement en tant que document [ICC-136-6](#). Après l'approbation du document par le Conseil, la Directrice exécutive de la GCP, Mme Annette Pensel, et la Directrice exécutive de l'OIC ont signé le protocole d'accord.
- Le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'OIC, l'ITC et le Centre d'économie circulaire du café.
- Le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'OIC et l'ITC.
- Le Conseil a approuvé le protocole d'accord entre l'OIC et le SCA
- Le Conseil a pris note de l'accord de coopération entre l'OIC et le Centre de formation au café (CTC) de l'Éthiopie.
- Le Conseil a pris note du rapport sur la durabilité du café présenté par le Chef des opérations.

- Le Conseil a pris note du rapport sur le 5<sup>e</sup> CMC présenté par le délégué de l'Inde.
- Le Conseil a approuvé la création d'un groupe de discussion sur le café de spécialité.
- Le Conseil a approuvé la création du Comité commun et son mandat révisé publié ultérieurement en tant que document [ICC-136-11](#).
- Le Conseil a approuvé la nomination de l'Ambassadeur Aly Touré de Côte d'Ivoire en tant que Président du Comité commun pour l'année caféière 2023/24 ainsi que la composition soumise par les Membres exportateurs.
- Le Conseil a approuvé la révision du mandat du Comité des finances et de l'administration proposée par les Membres exportateurs. Le mandat révisé a ensuite été publié en tant que document [ICC-136-12](#).
- Le Conseil a approuvé la nomination de M. Zoltan Agai de l'Union européenne en tant que Président et de Mme Vera Espíndola du Mexique en tant que Vice-présidente du Comité des finances et de l'administration pour l'année caféière 2023/24.
- Le Conseil a approuvé la composition du Comité des finances et de l'administration pour l'année caféière 2023/24 soumise par les Membres exportateurs et importateurs.
- Le Conseil a approuvé la composition du Comité consultatif du secteur privé pour 2023/24 et 2024/25 figurant dans le document [WP-Council 341/23 Rev. 2](#)
- Le Conseil a élu M. Michael Wheeler de Papouasie-Nouvelle-Guinée Président et M. Zoltan Agai de l'Union européenne Vice-président du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café.
- Le Conseil a élu le Dr Enselme Gouthon du Togo Président et M. Tom Fabozzi de l'UE-Irlande Vice-président du Conseil international du café pour l'année caféière 2023/24.
- Le Conseil a approuvé les dates des futures réunions et la proposition de tenir sa 138<sup>e</sup> session à Londres, ainsi que la Conférence mondiale du café en 2027 en Colombie.
- Le Conseil a pris note de la proposition de révision du Règlement sur les statistiques - Certificats d'origine.



Conseil international du Café  
136<sup>e</sup> session  
28 et 29 septembre 2023  
Bangalore (Inde)

**Résolution numéro 480**

APPROUVEE A LA PREMIERE SEANCE  
PLENIERE, LE 28 SEPTEMBRE 2023

**Prorogation de l'Accord international de 2007 sur le Café**

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2007 sur le Café expirera le 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Qu'en vertu des dispositions du paragraphe 3) de l'article 48, le Conseil international du Café peut décider de proroger l'Accord au-delà de sa date d'expiration pour une ou plusieurs périodes successives ne dépassant pas huit années au total. Tout Membre qui n'est pas en mesure d'accepter une telle prorogation du présent Accord en informe par écrit le Conseil et le Dépositaire avant le début de la période de prorogation et cesse d'être Partie à l'Accord dès le début de la période de prorogation.

Que le Conseil international du Café a approuvé l'Accord international de 2022 sur le Café par la résolution 476 le 9 juin 2022 ;

Qu'il faut suffisamment de temps aux pays pour mener à bien les procédures d'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 ;

Que par sa résolution 479 du 30 mars 2023, le Conseil a approuvé la prorogation : i) du délai de signature de l'Accord international de 2022 sur le Café au 30 avril 2024 ; et ii) du délai de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de celui-ci au 31 juillet 2024.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFE

DÉCIDE:

De proroger l'Accord de 2007 pour une période de deux ans allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2026, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 48 de l'Accord de 2007 et de la résolution 473 du CIC . Toutefois, l'Accord international de 2022 sur le Café entrera en vigueur dès que les conditions requises pour son entrée en vigueur définitive ou provisoire seront remplies, mettant ainsi un terme à la prorogation de l'Accord international de 2007 sur le Café.



16 octobre 2023

Original : anglais

Conseil international du Café  
136<sup>e</sup> Session  
28 et 29 septembre 2023  
Bangalore (Inde)

**Résolution numéro 481**

APPROUVEE A LA PREMIERE SEANCE  
PLENIERE, LE 28 SEPTEMBRE 2023

**Prorogation du délai prévu pour la signature, la ratification, l'acceptation ou l'approbation de  
l'Accord international de 2022 sur le café**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café a approuvé l'Accord de 2022 par la résolution 476 le 9 juin 2022 ;

Qu'il faut suffisamment de temps aux pays pour mener à bien les procédures d'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 ;

Que le paragraphe 1 de l'article 44 de l'Accord de 2022 stipule que, sauf disposition contraire, l'Accord de 2022 sera ouvert à la signature au siège du Dépositaire du 6 octobre 2022 au 30 avril 2023 inclus ;

Que le paragraphe 3 de l'article 44 de l'Accord de 2022 indique que le Conseil international du Café peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 31 juillet 2023 ;

Que, conformément aux dispositions de la Résolution 479 du CIC, le délai fixé pour la signature de l'Accord de 2022 est prorogé au 30 avril 2024, et le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord de 2022 est prorogé au 31 juillet 2024 ;

Qu'un certain nombre de gouvernements habilités à signer l'Accord de 2022 conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 44 peuvent ne pas être en mesure de le faire avant le 30 avril 2024, mais ont indiqué qu'ils souhaitent devenir des gouvernements signataires ; et

Que le Conseil international du Café juge souhaitable de permettre aux gouvernements concernés de signer l'Accord de 2022 afin d'améliorer les perspectives de son entrée en vigueur définitive ou provisoire,

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFE

DÉCIDE:

D'autoriser les gouvernements habilités à signer l'Accord de 2022 à le faire au plus tard le 30 avril 2025, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 44 de l'Accord ; et

De proroger du 31 juillet 2024 au 31 juillet 2025 le délai prévu pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation à l'Accord de 2022 auprès du Dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 44 de l'Accord.

16 octobre 2023

Original : anglais

Conseil international du Café  
136<sup>e</sup> session  
28 et 29 septembre 2023  
Bangalore (Inde)

**Résolution numéro 482**

APPROUVEE A LA PREMIERE SEANCE  
PLENIERE, LE 28 SEPTEMBRE 2023

**Signature de  
l'Accord international de 2022 sur le Café**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café, à sa 133<sup>e</sup> session, le 9 juin 2022, a approuvé :

- La Résolution 476 portant adoption du texte de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- La Résolution 477 portant désignation de l'Organisation internationale du Café comme Dépositaire de l'Accord international de 2022 sur le Café ;
- L'ouverture à la signature de l'Accord de 2022 le 6 octobre 2022 (voir le document [ICC-133-6](#) - Décisions et Résolutions adoptées à la 133<sup>e</sup> session du Conseil international du Café) .

Que le Conseil international du Café, à sa 134<sup>e</sup> session, les 6 et 7 octobre 2022, a approuvé :

- La Résolution 478 portant ouverture à la signature de l'Accord de 2022 à Bogota (Colombie).

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT :

Que la 136<sup>e</sup> session du Conseil international du Café se tiendra à Bangalore (Inde), les 28 et 29 septembre 2023.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

Que l'Accord international de 2022 sur le Café est ouvert à la signature à Bangalore (Inde), hors du siège du Dépositaire (222 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HB), du 28 au 29 septembre 2023 et, par la suite, au siège du Dépositaire.



Conseil international du Café  
136<sup>e</sup> Session  
28 et 29 septembre 2023  
Bangalore (Inde)

**Résolution numéro 483**

APPROUVEE A LA DEUXIEME SEANCE  
PLENIERE, LE 29 SEPTEMBRE 2023

**Locaux**

CONSIDÉRANT :

Que le Secrétariat de l'Organisation Internationale du Café (OIC) devra quitter ses locaux au 222 Gray's Inn Road, Londres, au plus tard en juin 2025, sans possibilité de prolongation du bail actuel.

Que, comme décidé lors de la 58<sup>e</sup> réunion du Comité des finances et de l'administration, le Secrétariat a contacté des représentants du gouvernement du Royaume-Uni pour discuter du soutien possible et des options pour rester dans le pays.

Que les mesures nécessaires pour se déménager peuvent prendre un temps considérable.

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

DÉCIDE :

1. De demander à la Directrice exécutive, en tant que Cheffe des services administratifs de l'Organisation :
  - a) de poursuivre le processus pour trouver des locaux adaptés à l'OIC ;
  - b) de continuer à communiquer avec les autorités du pays hôte pour rechercher : i) des locaux appropriés pour l'OIC, gratuitement ou à prix réduit ; et ii) une assistance pour surmonter les contraintes concernant la négociation d'un nouveau bail au-delà de la date d'expiration de l'Accord international sur le Café.
  - c) de fournir aux Membres une évaluation des exigences relatives aux locaux de l'OIC et des possibilités d'économies.
  - d) de faire rapport à la prochaine réunion du Comité des finances et de l'administration.
2. D'examiner cette question à la prochaine session du Conseil international du Café.